



## Arrêté municipal temporaire N°53/2025

### Portant sur la prolongation de l'autorisation de voirie N°88/2024

#### Permettant le stationnement rue de la Botte d'Or

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,  
VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie- Signalisation temporaire,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté municipal n°88/2024 du 17 décembre 2024, portant sur l'autorisation de stationnement temporaire des véhicules de chantier sur la chaussée dans le cadre d'interventions aux abords des chambres de fibre optique rue de la Botte d'Or,  
VU l'arrêté municipal temporaire n°36/2025, portant prolongation de l'autorisation de voirie n°88/2024,  
VU la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER – 4 Chemin de Saint Martin, 62128 Croisilles- demandant un renouvellement de prolongation d'autorisation d'usage de l'espace public pour le stationnement de véhicules de chantier rue de la Botte d'Or,

CONSIDERANT qu'un renouvellement de l'autorisation de voirie est nécessaire pour la bonne conduite des travaux effectués par l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER,

### ARRETE

#### Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté temporaire n°88/2024 du 17 décembre 2024, portant sur l'autorisation de stationnement temporaire de véhicules de chantier sur la chaussée dans le cadre des interventions aux abords des chambres de fibre optique rue de la Botte d'Or, sont prolongées jusqu'au 30 aout 2025.

#### Article 2 :

L'installation de la signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera à la charge du demandeur.

#### Article 3 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 03/07/2025

Le Maire, Damien HAYART

Diffusion :

- L'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*